



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**  
 Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement  
 01.07.75

Date de révision

Date de mise en application  
 01.07.75

1. Dénomination de la fonction

**Organisateur-conseil/organisatrice-conseil**

Code fonction

2.06.004

2. But de la fonction

Prendre en charge les mandats d'organisation de l'Administration Cantonale présentant un haut niveau de complexité. Assurer la formation et la coordination des équipes d'organisation.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment, en plus des tâches de l'organisateur/organisatrice :

- la compréhension des grandes lignes des problèmes à traiter;
- des conseils à a hiérarchie au niveau des options générales;
- la définition de l'ampleur des moyens à mettre en oeuvre;
- la constitution de l'équipe d'organisateur à animer et coordonner pour la durée du mandat;
- la définition de normes de travail valables pour le service d'organisation ou pour l'ensemble de l'Administration;
- la formation des assistants d'organisation et le perfectionnement permanent des organisateurs du service;
- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	D	J	A	I	Cl. max. 20
Points	50	15	57	5	59	Total 186